

En Nouvelle-Zélande, on a consolidé la franchise de droit sur ce qui représentait \$15.5 millions en exportations canadiennes de produits de l'industrie, de l'agriculture et des pêches en 1978. Parmi les positions industrielles, mentionnons le soufre, l'acide sulfurique, le bois de construction, l'amiante, les bardeaux, et les formes pour bottes et souliers. Dans les secteurs de l'agriculture et des pêches, les droits de douane seront éliminés sur les boyaux à saucisses de porc, sur les pommes et les poires fraîches et sur les sardines en boîtes. Le droit préférentiel touchant le porc sera réduit de 10% à 5%, tandis que le droit tarifaire NPF demeurera à 20%.

En vertu d'accords commerciaux bilatéraux, le Canada échange avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande un traitement tarifaire préférentiel. On prévoit que ces accords feront l'objet d'une révision au cours de l'an prochain, et qu'il sera tenu compte des résultats des NCM qui auront contribué à atténuer certaines des préférences des deux parties.